



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 02

Séance du 1^{er} juillet 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH,

Membres absents excusés : MM.

Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote à M. Didier KNIPPER
Pia JUNGER « « à Mme Corinne ROEHLLY
Michel URBAN.

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe que Monsieur Lionel JAY a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 20 mai 2022 pour raisons personnelles. Selon la procédure, M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg a été informé de cette démission par courrier du 23 mai 2022.

Afin de compléter le Conseil Municipal de Geudertheim selon l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « *Geudertheim 2020-2026* » immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

La suivante sur la liste concernée et déposée en Préfecture est

► Madame Martine LITT, qui a d'ores et déjà, fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger.

Puis, Monsieur Rolph RIEDINGER a été sollicité et a accepté de remplir la fonction de conseiller municipal.

Monsieur le Maire installe M. Rolph RIEDINGER dans ses fonctions de conseiller municipal et expose le nouveau tableau du Conseil Municipal :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GROSS Pierre	02.02.1955	15.03.2020	826
Premier adjoint	M.	OHLMANN Yves	23.03.1969	«	«
Deuxième adjoint	Mme	PETER Marianne	08.02.1959	«	«
Troisième adjoint	M.	JOACHIM Jean-Luc	12.10.1961	«	«
Quatrième adjoint	Mme	TREIL Béatrice	18.01.1951	«	«
Cinquième adjoint	M.	EYERMANN Arny	03.04.1954	«	«
Conseiller Municipal	Mme	SCHWACH Martine	07.06.1958	«	«
«	Mme	JUNGER Pia	21.11.1960	«	«
«	Mme	ROEHLLY Corinne	27.03.1962	«	«
«	M.	MASSON Eric	12.12.1964	«	«
«	M.	URBAN Michel	25.02.1969	«	«
«	Mme	MEYER Pascale	02.04.1970	«	«
«	Mme	NEUNREUTHER Barbara	23.10.1972	«	«
«	Mme	BOUTINAUD Nathalie	06.05.1978	«	«
«	M.	JUNG Frédéric	06.02.1979	«	«
«	M.	MULLER Frédéric	07.06.1979	«	«
«	Mme	HENCHES Stéphanie	19.02.1980	«	«
«	Mme	RITTER Sabrina	23.03.1982	«	«
«	M.	OHLMANN Jérémy	25.09.1990	«	«
«	M.	HEITZ Yoan	05.06.1998	«	«
«	M.	KNIPPER Didier	14.05.1958	«	207
«	Mme	ANCKENMANN Laurence	19.12.1967	«	207
«	M.	RIEDINGER Rolph	28.07.1959	01.07.2022	826

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du nouveau tableau présenté.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Monsieur Frédéric MULLER, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

4. Communications diverses

Pierre GROSS

21/05/22	Journée plantations
23/05/22	Réunion d'information pour les parents à Kurtzenhouse (école de musique intercommunale)
24/05/22	Réunion révision PLU
30/05/22	Conseil CCBZ
11/06/22	Portes Ouvertes – OS Impression
12-19/06/22	Elections législatives
14/06/22	Réunion révision PLU
15/06/22	Réception des travaux – rue des Sureaux - Lotissement Lichtstoeckerweg
17/06/22	Assemblée Générale – Comité des fêtes
25/06/22	Inauguration de l'école maternelle et périscolaire Suivie des portes ouvertes des locaux
27/06/22	Conseil CCBZ
28/06/22	Réunion révision PLU – suivie de la 1 ^{ère} réunion publique
01/07/22	Remise des livres pour les élèves de CM2 Kermesse scolaire

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 20/05/2022 ET LE 01/07/2022

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
		NÉANT		

Arny EYERMANN

Les travaux de confection du G'IM 55 sont en bonne voie. Sa distribution est prévue soit le 13 juillet ou les 15/16 juillet selon la mise à disposition par l'imprimeur.

Les élus seront prévenus dès la réception du bulletin municipal. Les porteurs absents lors de la distribution sont priés de se trouver un remplaçant.

Béatrice TREIL

a remis un chèque de 5 200 euros correspondant à la location de 400 bouleaux pour en récupérer la sève.

Yves OHLMANN

Les festivités du *Messti* reprendront sous leur forme traditionnelle sur trois jours avec la présence des forains, du 13 au 15 août 2022, si les mesures sanitaires le permettent.

Marianne PETER

rappelle l'importance de la présence d'un maximum de personnes pour le service « *après-midi des séniors* » fixé au mercredi, 6 juillet 2022 vu le nombre d'inscrits.

5. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	12, rue des potagers	Section 12 -190/55 12 – 192/57	5,47 ares
02	«	«	«
03	9b, rue de la montée	Section 06 – 103/29	6,47 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

6. Commissions Communales suite au remplacement d'un conseiller démissionnaire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au remplacement de M. Lionel JAY, il y a lieu de procéder à la mise à jour des commissions communales :

Commissions communales	Personnes membres
Appel d'offres	Président : Pierre GROSS La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut. <u>3 Membres titulaires :</u> Jean-Luc JOACHIM Michel URBAN Sabrina RITTER <u>3 Membres suppléants :</u> Marianne PETER Frédéric JUNG Rolph RIEDINGER
Finances Budget	Président : Pierre GROSS Président délégué : Michel URBAN Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Marianne PETER, Frédéric JUNG, Nathalie BOUTINAUD, Jérémy OHLMANN, Laurence ANCKENMANN
Plan Local d'Urbanisme Urbanisme	Président : Pierre GROSS Michel URBAN, Marianne PETER, Martine SCHWACH, Frédéric MULLER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Yoan HEITZ

CCAS Aide à la personne Service de proximité	Président : Pierre GROSS Vice-Présidente : Marianne PETER <u>8 Membres émanant du conseil municipal :</u> Marianne PETER, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Pia JUNGER, Frédéric JUNG, Martine SCHWACH, Didier KNIPPER, Pascale MEYER <u>8 Membres extérieurs :</u> Laurence ANCKENMANN, Barbara NEUNREUTHER, Vanessa KLEIN, Prazérès HERRMANN, Alain ROSET, Marie Françoise NEHASIL, Michèle CORNET,								
Bâtiments Biens communaux Cimetière	Président : Pierre GROSS Président délégué : Jean-Luc JOACHIM Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Marianne PETER, Pia JUNGER, Sabrina RITTER, Jérémy OHLMANN, Arny EYERMANN Renaud TREIL, Julien SARLAT, Cédric HEITZ, Denis PETER, Fabrice HERRMANN, Rolph RIEDINGER								
Forêt Environnement	Président : Pierre GROSS Présidente déléguée : Béatrice TREIL Vice-Président délégué : Jean-Luc JOACHIM Marianne PETER, Yoan HEITZ, Eric MASSON, Vincent HIMBER, Laurent ULRICH, Jean-Claude MUHL, Jean-Claude EGLE, Frédéric SERE, Yves HEITZ, Denis PETER								
Intercommunale Parcours Ludisme et Equilibre Vital	Président : Pierre GROSS <table border="0"> <tr> <td><u>3 Membres titulaires :</u></td> <td><u>3 Membres suppléants :</u></td> </tr> <tr> <td>Béatrice TREIL</td> <td>Rolph RIEDINGER</td> </tr> <tr> <td>Jean-Luc JOACHIM</td> <td>Pascale MEYER</td> </tr> <tr> <td>Pia JUNGER</td> <td>Arny EYERMANN</td> </tr> </table>	<u>3 Membres titulaires :</u>	<u>3 Membres suppléants :</u>	Béatrice TREIL	Rolph RIEDINGER	Jean-Luc JOACHIM	Pascale MEYER	Pia JUNGER	Arny EYERMANN
<u>3 Membres titulaires :</u>	<u>3 Membres suppléants :</u>								
Béatrice TREIL	Rolph RIEDINGER								
Jean-Luc JOACHIM	Pascale MEYER								
Pia JUNGER	Arny EYERMANN								
Communication et Information	Président : Pierre GROSS Président délégué : Arny EYERMANN Béatrice TREIL, Jérémy OHLMANN, Frédéric JUNG, Barbara NEUNREUTHER, Eric MASSON Renaud TREIL, Dominique MOCHEL, Damien VERRIER, Prazérès MACHADO Référents/réseaux sociaux : Arny EYERMANN, Frédéric JUNG								
Aménagement du village Eclairage public Voirie Espaces verts	Président : Pierre GROSS Présidente déléguée : Béatrice TREIL Jean-Luc JOACHIM, Pascale MEYER, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Corinne ROEHLLY, Stéphanie HENCHES, Frédéric MULLER, Didier CHABOD, Eddy HEUSSNER, Renaud TREIL, Michèle HEILMANN								

Consultative de chasse	La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit : • le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, <i>Membres : MM. Pierre GROSS + 2 membres du C.M.</i> <i>Jean-Luc JOACHIM, Michel URBAN</i>																		
Vie scolaire, Enfance et Jeunesse	Président : Pierre GROSS Pia JUNGER, Michel URBAN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Jérémy OHLMANN Mélissa PATIENT, Marie-France DUFILS, Alain ROSET, Sylvia EYERMANN, Tiphaine ROLLAIS - Mme la Responsable des Périscolaires les Pitchouns et Les Loustics - Mme la Présidente de la <i>PEEP</i>, - Mme la Présidente de « <i>Vivre de l'Ecole</i> » - Mme/M. la/le Directrice/teur des écoles maternelle et élémentaire																		
Sportive, Culturelle et de Loisirs	Président : Pierre GROSS Président délégué : Yves OHLMANN Frédéric JUNG, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Barbara NEUNREUTHER, Sabrina RITTER, Didier KNIPPER, Arny EYERMANN, Pascale MEYER, Rolph RIEDINGER Fabrice HERRMANN																		
Impôts directs	Président : Pierre GROSS <table border="0"> <tr> <td><i>Membres titulaires :</i></td> <td><i>Membres suppléants :</i></td> </tr> <tr> <td>Michel URBAN</td> <td>Jean-Luc JOACHIM</td> </tr> <tr> <td>Frédéric JUNG</td> <td>Béatrice TREIL</td> </tr> <tr> <td>Yves OHLMANN</td> <td>Alfred KLEIN</td> </tr> <tr> <td>Marianne PETER</td> <td>Eric KAPPS</td> </tr> <tr> <td>Frédéric MULLER</td> <td>Patrick LAGEL</td> </tr> <tr> <td>Didier KNIPPER</td> <td>Vincent PAULEN</td> </tr> <tr> <td>Nathalie BOUTINAUD</td> <td>Dominique ZINCK</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie HENCHES</td> <td>Julien SARLAT</td> </tr> </table>	<i>Membres titulaires :</i>	<i>Membres suppléants :</i>	Michel URBAN	Jean-Luc JOACHIM	Frédéric JUNG	Béatrice TREIL	Yves OHLMANN	Alfred KLEIN	Marianne PETER	Eric KAPPS	Frédéric MULLER	Patrick LAGEL	Didier KNIPPER	Vincent PAULEN	Nathalie BOUTINAUD	Dominique ZINCK	Stéphanie HENCHES	Julien SARLAT
<i>Membres titulaires :</i>	<i>Membres suppléants :</i>																		
Michel URBAN	Jean-Luc JOACHIM																		
Frédéric JUNG	Béatrice TREIL																		
Yves OHLMANN	Alfred KLEIN																		
Marianne PETER	Eric KAPPS																		
Frédéric MULLER	Patrick LAGEL																		
Didier KNIPPER	Vincent PAULEN																		
Nathalie BOUTINAUD	Dominique ZINCK																		
Stéphanie HENCHES	Julien SARLAT																		
Contrôle des listes électorales	<u>5 membres du Conseil Municipal</u> Michel URBAN, Eric MASSON, Pia JUNGER, Laurence ANCKENMANN, Didier KNIPPER																		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des modifications des membres des commissions communales.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme :

► Débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;
- VU les études réalisées dans le cadre de la révision n°1 du plan local d'urbanisme et notamment le projet de P.A.D.D. ;

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n°1 du plan local d'urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

❖ En matière d'urbanisme et d'équipements publics :

- Mener un travail de fond pour favoriser les opérations de renouvellement urbain et définir des règles d'urbanisme adaptées garantissant leur bonne intégration dans le village au croisement de plusieurs enjeux : patrimoine bâti et paysager, accessibilité et stationnement, espaces verts et perméabilité, etc.
- Permettre au village de se développer modérément et d'accueillir progressivement de nouvelles populations notamment dans les secteurs à l'Est vers Bietlenheim (zones 2AU dans l'actuel PLU).
- Permettre le développement et l'extension du groupe scolaire et périscolaire en cœur de village.
- Maintenir le projet d'extension du cimetière.
- Poursuivre le développement des itinéraires cyclables depuis le village vers Brumath (à l'ouest) et vers Bietlenheim (à l'est) afin de favoriser la mobilité douce.
- Développer des mesures de protection de manière à sauvegarder le patrimoine bâti remarquable de la commune (églises, maisons alsaciennes, pont de pierre, etc.)

❖ En matière de développement économique :

- Accompagner le développement et l'extension de la micro-zone d'activités au Sud en collaboration avec la Communauté de communes de la Basse-Zorn. Ceci pour répondre notamment aux demandes endogènes.
- Faciliter l'installation d'activités économiques (commerces, services, etc.) dans le village afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

❖ En matière de préservation des ressources agricoles et naturelles :

- Maintenir les mesures de préservation de la ripisylve le long de la Zorn.
- Maintenir un dispositif de protection adapté sur l'élément paysager correspondant au secteur du « plateau de Geudertheim » situé au Nord du ban communal vers Weitbruch (modification n°3 du PLU – février 2020). Ce site correspond aux cultures en terrasses structurées par des linéaires boisés.
- Accompagner le développement des activités agricoles sur le ban communal tout en veillant à une gestion rigoureuse de l'espace pour limiter le phénomène du mitage.
- Préserver les éléments structurants du paysage (haies, bandes enherbées, etc.)
- Protéger le Sud de la commune au niveau de la vallée de la Zorn tout en permettant d'y développer des projets d'intérêt collectif (circulation douce, aménagement pédagogique, etc.). Ce secteur est particulièrement riche d'un point de vue environnemental : réservoirs de biodiversité, suspicion de présence d'espèces protégées, prairies humides et zones inondables.

❖ **En matière de lutte contre la vulnérabilité des populations et du territoire face aux risques :**

- Préserver les populations des risques liés au coulées d'eau boueuses sur la partie Nord du village et aux inondations sur la partie Sud avec la Zorn.

❖ **En matière d'adaptation du PLU aux évolutions réglementaires en vigueur :**

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui intègre les orientations du SRADDET approuvé (janvier 2020) et du SCoT de l'Alsace du Nord en cours de révision (approbation attendue en 2022).
- Inscrire la révision du PLU communal en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de communes de la Basse Zorn en cours d'élaboration.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de P.A.D.D. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du P.A.D.D. que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire tient en outre à préciser que depuis le lancement de la démarche de révision du PLU, la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 a été publiée. Celle-ci fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031) ; le projet de révision du PLU communal doit donc tenir compte de cet objectif.

Monsieur le Maire présente le projet et les orientations générales du projet de P.A.D.D : Celui-ci se décline en deux parties :

1. La première partie traite des orientations générales en matière d'urbanisme (objectifs démographiques, etc.), de paysage (préserver le paysage remarquable de la vallée de la Zorn, etc.), d'habitat (typologie de l'offre de logements, etc.), de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (préserver la forêt communale, etc.), de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (ex : la Zorn), de transports et déplacements (favoriser les déplacements doux, etc.), de développement économique (développer la zone d'activités économique au Sud du village, etc.), de loisirs et d'équipements (ex : permettre l'extension du cimetière), et d'autres sujets (communications numériques, réseaux d'énergie).
2. La seconde partie traite des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Avec notamment l'objectif de réaliser au moins 60/70% des logements envisagés en renouvellement urbain et de réduire la consommation d'espace d'environ 50% d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des orientations générales du P.A.D.D. proposées.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Acquisition de parcelles : consorts SCHWARZ et LEHMANN

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2022,

VU le procès-verbal d'arpentage dressé en date du 22 mars 2022 par le cabinet de géomètre Lambert & Associés de Brumath,

VU les démarches nécessaires à effectuer au niveau du Livre Foncier liées aux procédures de succession,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à un notaire pour la rédaction de l'acte de vente dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** d'acquérir* les parcelles notées ci-dessous au prix de 500 €/are :

section	n° de parcelle provisoire	propriétaires	parties à acquérir
02	4/35	Mme Colette SCHWARZ par THOMANN Paul et Theresia GEIGGES	88 m2
02	6/52	M. Stéphane SCHWARZ	54 m2
02	2/34	Mme Hélène LEHMANN	82 m2
surface totale à acquérir			224 m2

** décide de confier* la rédaction de l'acte de vente portant acquisition des parcelles notées ci-dessus pour un coût global d'acquisition de 1 120 Euros, soit 2,24 ares X 500 €, au cabinet Valérie BIRY, notaire à Weyersheim *et de ne plus réaliser* la transaction par acte administratif

** dit que* les honoraires du notaire sont prévus au budget primitif 2022, programme 147 « réserve foncière », article 2111 « terrains ».

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Maison forestière de Brumath : convention de mise à disposition des locaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Préambule

Le ban communal de Brumath est recouvert en partie de forêts, dont 863,72 ha, soumis au régime forestier, appartenant à quatre propriétaires : la Ville de BRUMATH, l'Office National des Forêts (ONF), la Ville de STRASBOURG et la commune de GEUDERTHEIM.

Par ailleurs, la Ville de Brumath est propriétaire d'un immeuble dénommé « Maison Forestière de Brumath », ayant pour vocation de servir de logement à l'agent de l'ONF chargé de la gestion forestière.

Par convention du 16 décembre 2009, la Ville de Brumath et la Ville de Strasbourg ont fixé les conditions de mise à disposition de cet immeuble à l'agent de l'ONF. La date d'échéance de cette convention étant fixée au 30 juin 2021, il y a lieu d'établir une nouvelle convention. Il est apparu que l'agent ONF gère également des parcelles appartenant à la Commune de Geudertheim. Il est donc nécessaire d'associer cette dernière à la présente convention.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Ville de Strasbourg, à la commune de Geudertheim et à l'ONF, de l'immeuble dénommé « Maison forestière de Brumath », situé sur le ban communal de Brumath. Ce terrain est situé sur les parcelles n°102 et n°103, en vue d'y installer exclusivement l'agent de l'Office National des Forêts chargé de la surveillance et de la gestion des propriétés forestières soumises au régime forestier de la Ville de Brumath.

Modalités financières

La valeur locative de la Maison forestière de Brumath a été estimée à 9 989,70€ en 2009 par an par le Service des Domaines. Cette valeur locative a été révisée tous les ans au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année.

Ainsi, en tenant compte de cette évolution, la valeur locative de la Maison forestière de Brumath est estimée au 1^{er} juillet 2021 à 12 109,84€ (indice : 1822).

Cette redevance est répartie entre les propriétaires parties à la convention, au prorata des surfaces qu'ils détiennent dans le triage, à savoir :

Propriétaire	Surface	Part (en %)
Brumath	458,34 ha	36,93%
ONF (forêt domaniale)	300,85 ha	24,24%
Strasbourg (Herrenwald)	187,75 ha	15,13%
Geudertheim	294,06 ha	23,70 %
Total	1241 ha	100%

La participation financière de la Ville de Geudertheim se monte en conséquence à 2 870,03 € pour l'année 2022, majoré de l'indice de révision pour les années ultérieures, payable à Monsieur le Trésorier de la Ville de Brumath.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2034. A l'expiration de la convention, et en cas de renouvellement, une nouvelle convention sera obligatoirement signée entre les parties.

Puis, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la dite-convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **émet un avis favorable** à la convention de mise à disposition des locaux « *maison forestière de Brumath* » entre la ville de Brumath, Strasbourg et Geudertheim,
- * **autorise M. le Maire** à signer la dite-convention et tous les documents afférents à cette affaire
- * **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, article 6132.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Réforme de la publicité des actes :

► modalités de publicité des actes pris par les communes de – 3 500 habitants

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut, de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Geudertheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- publicité par affichage/papier aux lieux habituels d'affichage de la mairie

ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **d é c i d e :**

*** d'adopter** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

11a. CCBZ : rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 30 mai 2022.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix de la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

11b. CCBZ : rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 30 mai 2022.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

11c. CCBZ : rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de la gestion des déchets

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 27 juin 2022.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public du traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 27 juin 2022,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} Juillet 2022
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 1^{er} juillet 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote à M. Didier KNIPPER
Pia JUNGER « » à Mme Corinne ROEHLLY

Divers

Installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la SAS METHA : En vertu de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, M. le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant enregistrement au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la SAS METHA 3 sise au 11 rue de l'église sur la commune de Wahlenheim.

Conseil Municipal des Enfants

M. Jérémy Ohlmann indique que le CME a organisé la "semaine à pied" du lundi 30 mai au vendredi 3 juin et que cette opération a eu du succès. Le CME a également participé à l'inauguration du nouveau bâtiment de l'école maternelle et du périscolaire le 25 juin en organisant un questionnaire avec un tirage au sort de lots à gagner.

Relais Petite Enfance

Lors de la dernière réunion du 22 juin de la Commission Jeunesse de la CCBZ, la commission a décidé de proposer au conseil communautaire la création d'un Relais Petite Enfance (RPE). Plusieurs entretiens ont été menés par la Présidente Sylvie Roehlly et Marc Mauduit auprès des assistantes maternelles.

A moyen terme, un local fixe sera aménagé ou construit au sein de la CCBZ pour accueillir une personne occupant ce poste à temps plein (soutien de la CAF).

A court terme, il a été demandé aux conseillers municipaux de communiquer au conseil municipal ces informations et de proposer un éventuel local permettant d'accueillir ce service pour une permanence 1 ou 2 jours par mois.

Exemple de relais mis en place dans le Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr/Vivre/Enfance-Jeunesse/Petite-enfance/Relais-Petite-Enfance.html>.

Pistes cyclables entre Geudertheim/Brumath et Geudertheim/Bietlenheim : des courriers ont été envoyés aux propriétaires des parcelles tombant dans l'emprise de ces projets.

Manifestation du 14 juillet

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} Juillet 2022
Le Maire



[Handwritten signature]

